

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA HAUTE-LOIRE

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL

Procès-verbal de la séance du 23 décembre 2008

ORDRE du JOUR

- ❶ Approbation du procès verbal de la séance du 17 novembre 2008
- ❷ Création des pôles PTGC et PELP au 01/09/2009
- ❸ Organisation de la mission FI
- ❹ Situation des emplois 2009
- ❺ Questions diverses

Membres titulaires présents :

Représentants de l'Administration

M. QUINTIN, Chef des services fiscaux, Président ;
M. PERAUD, Directeur divisionnaire ;
M. TRINQUET, Chef de service comptable centralisateur ;
M. ROCHE, Conservateur des Hypothèques ;
M. LOUCHE, Inspecteur principal.

Représentants du personnel :

Mme ANDRE, Contrôleuse principale, MM. TRESCARTE et MAUREL, Contrôleurs, représentant le SNADGI-CGT.

Les représentants du SNUI sont absents.

M. QUINTIN, Président, ouvre la séance à 9 heures.

Mme GUILLAUME assure le secrétariat ; M. MAUREL est chargé des fonctions de secrétaire-adjoint.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le CTPD peut donc se tenir valablement.

Lecture du texte d'une pétition

Les représentants du SNADGI-CGT donnent lecture d'une motion proposée par les 3 OS du département et signée par 133 agents sur les 149 présents dans les services (cf. copie jointe). Ils précisent que même la parité administrative est invitée à la signer.

Sur un certain nombre de points évoqués, le président souhaite apporter des précisions.

- *sur la demande d'arrêt des suppressions d'emplois* : le Président en prend note mais il s'agit d'un sujet à caractère national.

- *sur la réorganisation de la mission FI* : la FI s'adresse à un nombre réduit d'utilisateurs et qui sont en contact avec elle de manière épisodique. La FI peut donc, et doit être mutualisée,

pilotée et organisée au sein d'une équipe plus large. C'est un impératif de qualité. Il s'agit d'un thème inscrit à l'ordre du jour du présent CTPD et qui sera donc débattu.

- *sur le maintien des missions foncières* : même si une partie d'entre-elles sont transférées au CDI dans le cadre du rapprochement CDI-CDIF, elles sont maintenues dans leur totalité. De surcroît, l'aspect positif sur Yssingaux consiste à apporter des missions foncières sur un site qui n'en disposait pas auparavant. L'offre de service aux usagers est donc élargie. G. Trescarte insiste sur le fait que cela n'est pas satisfaisant car les agents ne sont pas formés.

- *sur le maintien de la trésorerie de Brioude dans ses locaux actuels* : le président indique que les motifs tiennent à la bonne gestion de deniers de l'Etat. G. Trescarte, tout en précisant que cela ne constitue absolument pas une demande de sa part ou de la section du SNADGI CGT 43 pour agir en ce sens, s'interroge sur les motifs qui conduisent à ne pas tenir le même raisonnement pour installer la direction dans les locaux de la trésorerie générale. Cela démontre que l'argumentaire d'une bonne gestion des deniers publics est à géométrie variable. Maintenir 2 directions, avec 2 responsables à leur tête sur 2 sites différents alors que théoriquement nous faisons partie, aujourd'hui, d'une seule direction nationale est tout simplement incohérent.

G. Quintin répond qu'une étude menée en interne a montré la faisabilité du projet, mais que celui-ci est toujours à l'étude.

- *sur les réformes de structures* : même si des difficultés subsistent, elles ont toujours fait progresser la DGI. Les PCE et les SIE sont une réussite et l'éventail offert aux usagers en matière de fiscalité professionnelle est maintenant très large.

M. TRESCARTE rappelle que concernant les SIE, les nombreuses interventions du SNADGI CGT 43 lors des CTPD précédents démontrent toutes leurs limites et toutes leurs carences.

- *sur les règles de gestion des personnels* : le Directeur général a donné des assurances, mais naturellement on ne peut s'engager sur le long terme. G. Trescarte souligne que si le projet de loi sur la mobilité est adopté, il s'appliquera à la DGFIP et le Directeur ou le Ministre ne pourront pas s'y opposer. De plus, en matière de promesses faites et non tenues, les exemples de La Poste et d'EDF sont édifiants. Enfin, parler de productivité à la DGFIP est un non sens car nous sommes un service public. Pour le Président du CTPD, parler de productivité n'est pas un non sens car il faut rendre le meilleur service aux usagers. D'autre part, pour des raisons d'efficacité, il est parfois utile de pouvoir bénéficier d'un peu de souplesse dans la gestion des personnels. Il ne s'agit pas pour autant pour un Directeur de pouvoir disposer de tous les agents à la disposition. Cela n'a pas de sens et c'est inutile. A la DGFIP, les garanties accordées sont plus fortes que celles qui seront données dans le cadre de la loi sur la mobilité. Il est indispensable de discuter des garanties à mettre en place dans le cadre de la fusion, car les règles applicables aujourd'hui à la DGI et à la CP sont différentes. G. Trescarte indique qu'il craint que les garanties soient purement et simplement supprimées à l'avenir. La possibilité de faire appel massivement aux contractuels ou aux intérimaires engendrera, entre autres, un affaiblissement des statuts de la fonction publique. G. Quintin ne partage pas cette opinion et rappelle que le périmètre des missions de la DGFIP est au contraire renforcé. Il donne à ce sujet trois exemples :

- avec la suppression de la règle d'affectation des immeubles, le service France Domaine va prendre de nouvelles responsabilités en matière de politique immobilière ;
- en matière de gestion de la crise économique et financière, la DGFIP joue un rôle important ;
- en matière fiscale, l'indépendance de la DGFIP est maintenue.

- *sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable* : la fusion en remet pas en cause ce principe. La séparation assiette/recouvrement est quant à elle moins indispensable.

Lecture d'une déclaration liminaire

Les représentants du SNADGI-CGT donnent ensuite lecture d'une déclaration liminaire (cf. copie jointe).

Le Président souhaite également apporter des précisions sur un certain nombre de points évoqués.

- *sur les missions de la DGFIP* : l'ensemble des missions de la DGI et de la CP sont conservées. Elles sont même consolidées et étendues dans la mesure où la mission de conseil aux collectivités locales est renforcée, le service France Domaine devient le seul service chargé de gérer l'ensemble des immeubles appartenant aux administrations départementales (cf. ci-dessus), le service des pensions est rattaché à la DGFIP. G. Trescarte indique qu'il craint que ce service de l'Etat de gestion des immeubles ne soit, à terme, assuré que par des personnels régis sous un statut de droit privé, que le projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique encourage fortement sous forme, entre autre, d'agences dites de service publique et composées essentiellement ou totalement de personnels de droit privé soumis à des contrats d'objectifs..

- *sur les suppressions d'emplois* : si 16% des effectifs ont été supprimés depuis 2001, nos missions sont quand même mieux assurées qu'auparavant (gains d'efficacité dus aux outils informatiques, aux réformes de structure, aux organisations différentes).

M. TRESCARTE réfute cette affirmation, car sur le terrain les agents souffrent toujours plus d'un manque flagrant de personnel.

- *sur le SIP de Brioude* : deux sujets sont encore à l'examen, la date de mise en place et le nombre d'agents à transférer de la trésorerie vers le SIP.

I – Approbation du procès verbal de la séance du 17 novembre 2008

M. Trescarte fait remarquer que certaines modifications qu'il avait demandées au procès verbal n'ont pas été reprises dans celui-ci.

Page 1 : G. Trescarte demande que les modifications demandées soient intégralement reprises. Pour G. Quintin l'intégralité du sens de l'intervention de M. Trescarte a été respectée. Pour G. Trescarte, dans la mesure où cela a été dit, cela n'a pas à être enlevé.

Après discussion le Président accepte de porter au procès-verbal la phrase suivante : «avant l'envoi du projet élaboré unilatéralement par les deux directions locales. Les représentants du SNADGI-CGT 43 liaient leur présence à cette condition impérative. Dans un premier temps, les deux responsables avaient accepté cette demande le 4 juillet. La DSF 43 avait d'ailleurs officiellement proposé la tenue de ce CTPD pour le 5 septembre. Fin août, selon les préconisations de l'administration centrale, les deux responsables ont proposé en septembre, une réunion dite informelle. Cela n'est pas acceptable pour le SNADGI-CGT qui dénonce fermement cet état de fait car la DSF 43 est revenu sur l'accord passé».

Page 2 : G. Trescarte demande que la présentation du vote qu'il a rédigée soit reprise à l'instar de celle suivie par l'administration dans les pages suivantes.

Après avoir fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème de pure forme, le Président consent à la modification demandée. Sur la substitution de « le » ministre à « notre ministre », le président maintient sa position. Le terme « notre ministre » ne lui paraît pas convenir au style administratif que l'on doit retenir.

Page 3 : le sujet de la phrase étant le SNADGI-CGT, le Président accepte de mettre le SNADGI-CGT dans la première partie de la phrase et maintient « il » dans la seconde partie de la même phrase.

Page 7 : le Président accepte de remplacer les collègues par ses collègues.

Le procès verbal ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.

II – Création des pôles PTGC et PELP au 1^{er} septembre 2009

En s'appuyant sur la fiche de présentation de création des deux pôles, F. Péraud expose le projet dans tous ses aspects, savoir :

- l'achèvement des opérations de rapprochement CDI/CDIF impose la réorganisation des missions foncières et topographiques qui ne sont pas incluses dans le rapprochement ;
- dans la mesure où sur les résidences extérieures au Puy en Velay il n'existe pas de structures en capacité d'accueillir ces missions, la création de ces pôles revient à officialiser une situation de fait de la concentration de la mission sur la résidence du Puy en Velay ;
- les missions des deux pôles sont celles décrites par la centrale ;
- le calibrage des effectifs des deux structures ressort à :

	A	B géomètre	B	C	Total
PTGC					
- mission topographique - autres missions	1	7*	1	1	8 2
Sous total					10
PELP			2		2
Total général	1	7*	3	1	12

(*) dont un en résidence à Brioude

Les emplois actuels s'élèvent à	1	7*	2	3	13
Les emplois prévus au 1/9/2009	1	7*	3	2	13

(*) dont un en résidence à Brioude

G. Quintin précise que si dans l'immédiat l'intégralité des effectifs actuels est maintenue, cela ne préjuge en rien de ce qui se passera dans l'avenir. Il en va de même pour le maintien de l'emploi de géomètres sur Brioude. Par ailleurs, dans la mesure où l'inspectrice cadastrale en formation a exprimé des doutes quant à sa capacité à pouvoir gérer les deux structures eu égard à la charge et à sa jeunesse dans le métier, le pilotage des deux pôles sera confié à Marc Janisset (management, animation, notation...). Toutefois, les missions topographiques relèveront de la responsabilité de l'inspectrice cadastrale.

Pour G. Trescarte, le maintien d'un emploi de géomètre à Brioude est une bonne solution, de même que le soutien qui sera apporté par un inspecteur départemental à l'inspectrice cadastrale qui est pleine de bonne volonté mais qui débute dans le métier. Par ailleurs il précise qu'avec le départ en retraite d'un agent chevronné comme Alain Blanc, le soutien apporté s'avère d'autant plus nécessaire.

Mme André demande que la franchise de l'inspectrice cadastrale ne la pénalise pas par la suite, les représentants des personnels du SNADGI CGT 43 seront particulièrement attentifs aux suites données à sa position honnête et courageuse. Il est encourageant de voir qu'il y a encore des personnels qui savent prendre leurs responsabilités face à la hiérarchie et ce pour un meilleur fonctionnement de leur service.

G. Quintin répond qu'elle sera jugée sur sa capacité à assumer l'encadrement, l'animation et la réalisation de ses missions dans la sphère topographique.

G. Quintin termine en soulignant la transformation d'un emploi C en emploi B au PELP, pour faire face au caractère très technique de cette mission. Il précise également que les deux pôles seront adossés au CDIF de manière à pouvoir constituer une équipe assez nombreuse apte à assumer les tâches d'accueil des professionnels.

Puis il soumet au vote la question de la création des deux pôles au 1^{er} septembre 2009 avec le maintien de l'inspecteur départemental pour le management du service et la transformation d'un emploi C en B pour le PELP.

Le vote donne lieu au résultat suivant :

- vote pour : 5 voix de la parité administrative ;
- vote contre : 3 voix de la parité syndicale.

G. Trescarte indique que le vote contre est justifié par le fait que le maintien de la mission topographique à Brioude ainsi que l'emploi de géomètre ne sont pas assurés pour l'avenir. Le SNADGI CGT est également contre la création des pôles qui affaiblissent les sites extérieurs. Il dénonce aussi la suppression l'an dernier du poste de dessinateur à Brioude.

III- Organisation de la mission F.I.

En s'appuyant sur la fiche de présentation de réorganisation de la mission FI, G. Quintin expose les contours.

L'organisation actuelle : une FI étendue au Puy (effectif : 2A et 2B) qui couvre le ressort territorial du CDI du Puy et du CDI de Brioude et une FI à Yssingaux (effectif : 1A).

Les missions : outre les missions traditionnelles dévolues aux FI, les FI ont en charge le contrôle des DFE à entrée patrimoniale.

L'évolution des missions : elles ont évolué en raison des modifications législatives (réforme des plus-values, réforme de l'ISF, réforme en matière de mutations à titre gratuit) qui ont conduit à des allègements de tâches et une réduction du champ du contrôle. Les travaux du groupe de travail local font apparaître que les mesures incluses dans la loi TEPA ont entraîné une diminution d'un tiers des déclarations de succession imposables et utilement contrôlables.

La FI a de bons résultats, mais ce n'est pas une raison pour ne pas aborder les modifications à apporter à cette mission, bien au contraire, d'autant plus que le départ à la retraite en 2009 de l'inspecteur FI d'Yssingaux amène à s'interroger sur les conditions d'exercice de la mission. Par ailleurs, le contrôle des DFE est actuellement partagé entre deux services et ce n'est pas totalement satisfaisant car cela perturbe l'activité de programmation du PCE. Enfin, le transfert de la relance des déclarations de succession au pôle enregistrement amène également à examiner la nouvelle organisation à mettre en place.

C'est dans ce contexte que le groupe de travail local a reçu pour mission d'étudier trois questions :

- * est-il possible de réunir en un pôle unique au Puy en Velay la mission FI ?
- * comment piloter la mission FI regroupée ?
- * faut-il compléter la mission FI de tâches pour compenser la perte de matière ?

G. Trescarte intervient pour dire que si on peut comprendre le besoin d'un pilotage dédié et le travail en équipe, en revanche le transfert proposé de l'emploi A d'Yssingaux sur Le Puy en Velay ne peut conduire qu'à un appauvrissement du service public sur la résidence d'Yssingaux. Il dénonce ce nouveau désengagement de proximité en affirmant que des contribuables de l'Est du département devront faire de longs déplacements dans des conditions souvent dangereuses. De plus il ne restera plus que 2 cadres **A** sur ce site qui sera fragilisé.

G. Quintin s'inscrit en faux contre cette affirmation car les usagers habituels de la FI (notaires) viennent déjà au Puy au pôle enregistrement et à la conservation des hypothèques. D'autre part, la FI n'est pas une mission de gestion, mais une mission de contrôle. Dès lors, le contrôle peut être effectué à l'échelon départemental, à l'instar de ce qui existe pour la BDV. En dehors de la période de dépôt des déclarations d'ISF, la présence d'agents sur place n'est pas indispensable. Une permanence peut être assurée sur Yssingaux et même à Brioude pendant la période de dépôt.

M. TRESCARTE fait remarquer qu'il n'y a pas que les notaires qui viennent voir la FI, il y a aussi tous les autres usagers particuliers et ils sont nombreux. C'est surtout ces derniers qui subiront la concentration au chef lieu du département.

Le contrôle des DFE : suite à toutes les évolutions législatives qui ont allégé les tâches, il faut donner de la matière à la FI pour justifier son maintien en Haute-Loire. Confier le contrôle de tous les DFE à la FI est un moyen d'y parvenir et c'est aussi plus rationnel de manière à disposer d'un contrôle global du dossier, c'est à dire d'un contrôle corrélé revenu, patrimoine. C'est une mission très technique qui a vocation à être assurée par la FI en liaison étroite avec le PCE pour les incidences en matière de revenus professionnels.

Mme André intervient pour dire qu'avant 2004, les IFP faisaient le contrôle des DFE et qu'elles donnaient ensuite les dossiers à la FI pour l'examen de l'ISF. Elle ne voit donc pas ce qui va changer avec la réforme.

G. Quintin lui répond que justement cette pratique fait obstacle au contrôle corrélé. C'est la raison pour laquelle le dossier doit être examiné par un seul service de manière à pouvoir apprécier la cohérence entre les revenus déclarés et le patrimoine constitué. Le transfert des DFE aura un impact au niveau des missions de la FI et il faudra en tenir compte dans la fixation des objectifs. Le transfert interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2009.

G. Trescarte craint que cela ne soit la première étape avant la fusion des deux services (PCE et FI).

G. Quintin précise que ce n'est pas le choix retenu pour la Haute-Loire. Seul un pilotage dédié sera mis en place (cadre : Marc Janisset). Marc Janisset pilotera dès la date D4 2009 la mission FI.

Le volet emploi : l'emploi A FI d'Yssingaux sera transféré au 01/09/2009 au Puy en Velay.

G. Trescarte dénonce fermement cette mesure, non seulement dans le cadre de la mission elle-même, mais également dans le cadre de la perte d'un emploi A sur la résidence d'Yssingaux.

G. Quintin lui répond qu'il est sensible à la perte d'un cadre A sur Yssingaux et qu'il étudie d'autres possibilités pour positionner un emploi A sur cette résidence (ex. : nomination d'un cadre A adjoint au SIP si la centrale donne son accord).

Puis il soumet au vote la mise en place au 1^{er} septembre 2009 d'une FI étendue au Puy en Velay avec transfert de l'emploi A FI d'Yssingaux et pilotage dédié avec compétence sur l'ensemble des DFE.

Le vote donne lieu au résultat suivant :

- vote pour : 5 voix de la parité administrative ;
- vote contre : 3 voix de la parité syndicale.

IV- Situation des emplois 2009

En s'appuyant sur la fiche de présentation de la situation des emplois pour 2009, F. Péraud présente les principales évolutions.

Au niveau national

Pour l'exercice emplois 2009, au titre de l'exercice des missions, les suppressions d'emplois de la DGFIP, filière fiscale, ont été fixées à 1 364 ETPT. Les suppressions d'emplois ont été réparties par des fléchages localisés par mission (351 au titre de téléactes et 131 au titre de téléTVA) et par la méthode de l'efficience (860 suppressions). Ventilées par catégorie, les suppressions s'élèvent à -192 A, -434 B, -762 C. Le plan de requalification des emplois se chiffre quant à lui à +338 A, +495 B et -833 C.

G. Trescarte demande à G. Roche et M. Trinquet, comment la quantification des suppressions d'emplois a été faite pour leur service respectif.

G. Roche remarque qu'il y a 354 CH sur le territoire national et 351 suppressions d'emplois. Le taux de télérequisitions s'élève à 71% pour son service et 6,55% pour les actes. Dans la CH,

aujourd'hui, 25% des formalités sont dématérialisées, ce qui situe la CH à la moyenne nationale. En évitant le papier et les doubles saisies, la dématérialisation a généré incontestablement des gains de productivité.

M. Trinquet précise qu'il y a 3 700 télédéclarants TVA (1 800 au SIE-C du Puy et le solde réparti par partie presque égale entre les deux autres sites). Si la diminution de la charge est difficilement quantifiable avec précision, il n'en demeure pas moins que 3 800 déclarations mensuelles ne sont plus saisies.

G. Quintin apporte des précisions complémentaires sur la mécanique du calcul des suppressions pour les fléchages. S'agissant des CH, les suppressions sont calculées au niveau national en fonction du volume des actes. Dès lors, plus le taux de dématérialisation des actes d'une CH est élevé, plus elle est avantagée car elle gagne plus de temps dans leur traitement et la ou les suppressions d'emplois est donc moins pénalisante pour le service. Aujourd'hui, à la CH du Puy, 14 études sur 17 utilisent téléactes. Cela a exigé de leur part des investissements en matériels et une réorganisation autour de l'outil.

Quant aux SIE, les suppressions sont calculées au niveau national en fonction du nombre potentiel de télédéclarants. Dès lors, comme pour les CH, plus le nombre de déclarations dématérialisées est important, plus les gains d'efficacité sont élevés et moins les suppressions sont pénalisantes. L'analyse du rapport charges/emplois des SIE du département montre la situation suivante : Brioude, -0,6 ; Le Puy +0,4 ; Yssingeaux +0,4. La suppression ne pouvait donc porter que sur le SIE du Puy ou celui d'Yssingeaux. En 2010, dans le cadre du transfert du recouvrement de la TP dans les SIE, le transfert d'emploi à venir de la CP est de 1,5 pour tout le département. Si on reçoit 1 agent on ne pourra naturellement pas l'éclater entre les 3 sites. Il ira donc au SIE-C. Dans ces conditions, la suppression d'emploi au titre de téléTVA a été faite sur Le Puy.

S'agissant de la méthode de l'efficacité, G. Trescarte informe le Président que la logique suivant laquelle plus on est efficace, moins on a de suppressions d'emplois laisse perplexe bon nombre d'agents puisque moins les services parviennent à accomplir leurs tâches plus ils subissent de suppressions. G. Quintin répond au contraire, qu'elle est parfaitement compréhensible et cohérente car elle impose aux services les moins performants de se réorganiser pour se rapprocher progressivement des services plus performants.

M. TRESCARTE affirme une nouvelle fois cette démonstration extraordinaire. Plus un service est performant, moins il a de suppressions d'emplois. Donc il faudrait dire aux agents de lever le pied. Cette explication du Président est très curieuse et dénote des incohérences de gestion.

Déclinaison des suppressions au niveau départemental

Les suppressions sont au nombre de 4 : 2 C au titre du fléchage (1 téléactes et 1 téléTVA) et 2 B au titre de l'efficacité (1 B au PCE et 1 B en FI).

G. Quintin explicite les choix opérés. S'agissant du PCE, les études nationales ont montré que le nombre d'emplois dans cette structure était excédentaire d'une unité. Pour la FI, malgré le poste B vacant, les missions sont correctement assurées. Dès lors, puisque les emplois étaient vacants, il devenait logique de cibler les suppressions sur ces deux structures.

Plan de requalification des emplois

G. Quintin expose la logique retenue.

Transformation d'emplois	Motifs
2 C en B à la CH	Départs à la retraite de plusieurs agents C, banalisation des tâches entre C et B, technicité des tâches
1 C en B au CDI de Brioude	Technicité de la mission de traitement du contentieux et des missions d'accueil

1 C en B au CDI d'Yssingeaux	Technicité de la mission de traitement du contentieux et des missions d'accueil
1 C en B au PELP	Technicité de la mission
1 C en B à l'EDRA	Technicité des missions sur lesquelles les EDRA doivent intervenir
1 B en A au SIE-C	Transformation localisée au pôle de recouvrement forcé en raison de la technicité des poursuites à mettre en œuvre

G. Quintin souligne qu'il a volontairement augmenté le volume des emplois requalifiés. Cela permettra de disposer d'une répartition plus équilibrée des effectifs avec 15% de cadres A, 42% de cadres B et 42% de cadres C.

G. Trescarte se prononce contre les suppressions d'emplois car on aurait pu les utiliser pour pallier les absences maladie des agents et/ou renforcer les missions d'accueil. D'une manière générale, il ne devrait pas y avoir de suppressions car dans tous les départements, dont le nôtre, de nombreux services souffrent du manque d'effectifs.

Le Président soumet au vote la localisation des suppressions d'emplois et les transformations d'emplois.

Le vote donne lieu au résultat suivant :

- vote pour : 5 voix de la parité administrative ;
- vote contre : 3 voix de la parité syndicale

V- Questions diverses

★ Vœux 2009 des responsables locaux (DGFIP)

M. TRESCARTE demande si les vœux seront communs cette année au sein de la toute nouvelle **DGFIP**. Si oui, où cela aura-t-il lieu et à quelle date ? De plus y aura-t-il deux discours ou un seul ?

★ Campagne mutations 2009

G. Trescarte constate que cette année encore l'information relative à la tenue de réunions d'information organisées sur site par Mme Chanut n'a pas été convenablement relayée.. Beaucoup d'agents n'étaient pas au courant de la tenue de ces réunions. Il demande à ce que la prochaine fois le message d'information soit routé directement sur les BALP des agents.

G. Quintin indique que le vecteur d'information est le relais des chefs de service. Il propose que pour l'année prochaine une copie de la note soit adressée aux organisations syndicales. De manière plus large il propose également d'adresser aux OS une copie des notes relatives à la GRH, à l'exception des notes individuelles.

M. TRESCARTE trouve cette décision très pertinente et prend note.

F. Péraud précise que Mme Chanut tiendra des permanences téléphoniques jusqu'au 15 janvier 2009.

★ Site alti43

G. Trescarte signale un lien défectueux sur le compte rendu du CTPD du 15 avril 2008. Le lien actuel renvoie au compte rendu rapide du CTPD et non au procès-verbal. D'autre part il dénonce fermement, une fois de plus, que le Directeur mette ses Comptes Rendus à cet endroit. A son sens il devrait les mettre à la rubrique DSF.

G. Quintin s'engage à faire corriger l'anomalie signalée.

★ Procès-verbaux définitifs des CTPD

G. Trescarte souhaite connaître les motifs qui s'opposent à l'envoi de ces PV aux OS au même moment où ils sont envoyés à la DG.

G. Quintin répond que les OS recevront les prochains PV définitifs.

★ Conservations des hypothèques

G. Trescarte s'interroge sur l'avenir des conservateurs des hypothèques après 2011.

G. Quintin précise qu'il y aura encore des conservateurs des hypothèques mais avec un statut différent. Ce seront des chefs de services comptables rémunérés comme des cadres. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur le maillage territorial des CH.

★ Parking Fontanille

G. Trescarte demande si le bail a été renouvelé.

F. Péraud répond qu'il reste une année de bail à courir (l'année 2009). Des contacts seront pris avec le propriétaire pour connaître ses intentions pour l'avenir. Par ailleurs il ajoute que l'entreprise MCE posera à l'entrée du parking dans la première quinzaine de janvier 2009, un système d'éclairage couplé avec la lumière du jour.

★ Déneigement

F. Péraud aborde le problème du déneigement sur chacun des sites :

➤ CDI-SIE de Brioude : la direction dispose d'un contrat avec l'entreprise Robert ;

➤ HDI Yssingeaux : la mairie déneige la voie d'accès et le milieu du parking, l'entreprise Onet doit déneiger les marches. La direction va passer un contrat avec l'entreprise Delabre pour le déneigement complet du parking ;

➤ HDI Le Puy : l'entreprise Onet doit déneiger les voies d'accès. La DSF va étudier une solution pour un déneigement plus complet du parking situé dans la cour intérieure du bâtiment.

★ Petits travaux à faire à l'HDI du Puy

G. Trescarte demande quelles sont les solutions retenues par la direction pour effectuer ces petits travaux. Depuis longtemps le SNADGI CGT 43 demande que cela soit clarifié. Si un agent se blesse ou n'est pas habilité c'est la responsabilité de toute la hiérarchie qui est engagée.

G. Quintin répond que ces petits travaux entrent dans les attributions de M. Romain. Le gestionnaire d'immeuble doit en faire la demande à la direction.

★ Journée de sensibilisation du 9 décembre 2008 aux risques psycho-sociaux

G. Trescarte manifeste sa satisfaction pour cette opération qui était demandée depuis longtemps par les représentants du SNADGI CGT. Cela a été plutôt enrichissant. En revanche, il demande à ce que cela ne reste pas sans suite et que l'on en tire concrètement les conséquences sur le terrain. Le mal être au travail tend à se généraliser et aussi bien les responsables de l'administration que les représentants des personnels doivent s'en préoccuper réellement au sein de toute les instances paritaires.

G. Quintin informe les membres du CTPD qu'il souhaite que l'opération soit renouvelée l'année prochaine et que le rôle de chacun est d'inciter à l'adoption de comportements et d'habitudes pour éviter autant que possible ces risques. Toutefois, l'exercice a ses limites car on ne peut pas éviter les inquiétudes face aux réformes et aux incertitudes.

★ Plan d'aménagement du rez-de-chaussée de Brioude

G. Trescarte demande au Président d'informer les membres du CTPD de l'évolution du dossier.

Le plan modifié suite aux observations formulées le 28 novembre dernier par les membres du CHS-DI a été transmis à J. Pays. Le groupe de travail composé d'agents de la trésorerie de Brioude et du CDI-SIE l'a examiné le 18 décembre 2008. Le traitement du courrier en rez-de-jardin a été validé ainsi que la création de deux boîtes de réception ouverts à l'entrée et un bureau de réception

confidentielle en face. La question des horaires des deux services n'est toujours pas réglée. Pendant les travaux une zone exclusive sera réservée aux entreprises et le public sera reçu à l'arrière du bâtiment.

G. Trescarte demande l'acquisition de sacs de sel pour éviter la formation de verglas sur le passage arrière. Il souhaite également savoir si la DSF a avancé dans sa réflexion sur la pose d'un ascenseur à l'extérieur du bâtiment.

G. Quintin lui répond que si la Centrale délivre les crédits, l'ascenseur sera positionné à l'intérieur du bâtiment dans l'espace prévu initialement.

★ Autorisation d'absence accordée pour intempéries

G. Trescarte trouve que l'autorisation accordée est très restrictive en rapport à d'autres responsables départementaux voisins.

G. Quintin ne partage pas du tout ce sentiment. Pour éviter toute injustice entre les agents, l'autorisation a été accordée si l'absence de l'agent sur son poste de travail résultait des conditions climatiques rigoureuses. Cette condition a été laissée à l'appréciation des chefs de service, qui sont les mieux placés pour examiner les situations individuelles.

F. Péraud ajoute que l'autorisation accordée a été plus large que celle accordée précédemment qui avait été limitée à la pose par l'agent d'une récupération ou à un débit horaire à régulariser sur plusieurs mois.

★ Réunion commune avec le Trésor

M. TRESCARTE demande au Président où en est la réunion commune promise depuis octobre sur le projet de loi dans la Fonction Publique qui fait partie de la RGPP, que nous subissons déjà au travers de la fusion DGI/DGCP.

G. QUINTIN lui répond que ces réunions auront lieu en temps utile.

★ Arrêts maladie

G. Trescarte demande si la DSF pourrait donner par service le nombre d'arrêts maladie significatifs (plusieurs mois dans l'année).

Le Président donne son assentiment.

En l'absence de nouvelle question, le président remercie les participants et lève la séance à 16 heures 15.

* *

*

Le Président,

La Secrétaire,

Gérald QUINTIN

Joëlle GUILLAUME

Le Secrétaire-Adjoint

Bernard MAUREL



Monsieur le Président,

Les représentants des personnels du **SNADGI-CGT 43** fidèles et loyaux envers tous leurs mandants, dont vous faites partie se voient dans l'obligation de participer à cette deuxième convocation du CTPD sur la situation des emplois pour l'année 2009.

Ils rappellent fermement à toute notre hiérarchie la situation délicate dans laquelle se trouve la toute nouvelle **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**. Au delà de tout dogmatisme cette administration émet le vœu d'être exemplaire envers tous les citoyens français en terme d'efficacité pour remplir toutes ses missions de service public. Dans le même temps elle met en place, sous les ordres pour le moins libéraux, une politique de casse de tous ses outils aussi bien matériels qu'humains.

Au travers de rapprochements, fusions, voire externalisations elle remet en cause sa présence territoriale au plus proche des citoyens. Cette politique de concentration à outrance lui permet d'imposer des suppressions de postes à grande échelle au détriment évident de toutes les missions républicaines dont elle est investie.

Pour l'année 2009 la DGFIP a l'ambition de supprimer 2 340 emplois soit un taux de non-remplacement des départs en retraite **de 55 %**, pour un plafond d'emplois total qui est fixé à 123 130 ETPT.

En Haute-Loire cela se traduit par 4 postes en moins. Depuis 2001 pas moins de 37 postes ont été supprimés passant de 238 à 201, alors que dans le même temps les 35 h étaient mises en place. Cela veut tout simplement dire que tous les agents sédentaires accomplissent un travail toujours remarquable tout en étant 16 % de moins. Alors au delà des indicateurs, chimistrés et trafiqués à souhaits, l'immense majorité des agents de notre département démontre que sa capacité d'adaptation est exceptionnelle est mérite autre chose que ces éléments de mesure pour le moins contestables.

Dans le même temps cette même majorité d'agents subit une baisse de plus de 10% de son pouvoir d'achat. Cette situation réelle ne peut plus perdurer.

Les suppressions d'emplois doivent cesser immédiatement. Toute nouvelle réforme doit être véritablement menée en instaurant enfin un véritable dialogue, entre tous, seul garant d'une concertation effective.

L'adresse que nos deux ministres, M. WOERTH et SANTINI, ont envoyée à tous les agents le 5 décembre est une véritable provocation. Affirmer, en l'écrivant, que les changements actuels sont menés après une intense concertation avec les représentants des personnels est une injure faite à l'immense majorité de vos collaborateurs. **Le SNADGI-CGT 43** dénonce cette grossière contre vérité qui n'en honore pas ses auteurs.

La lettre de notre Directeur Général, Monsieur Parini, du 19 décembre, encourage toute la hiérarchie à mettre tout en œuvre pour instaurer un véritable dialogue en direction des agents et de leurs représentants. L'attitude que vous prendrez avec votre homologue du Trésor, sur la mise en place du SIP de Brioude entre autre, démontrera votre capacité réelle d'écoute. Les représentants des personnels du **SNADGI-CGT 43** y seront très attentifs et ils prendront toutes leurs responsabilités, soyez-en sûr.

Nous attirons enfin l'attention de toute notre hiérarchie. Le 29 janvier une grève inter professionnelle est prévue pour la défense des intérêts du plus grand nombre sur des thèmes qui nous touchent tous, l'emploi, le pouvoir d'achat, la protection sociale solidaire pour tous.... Il serait vraiment étonnant qu'une tranche significative de ces collègues ne s'inscrive pas enfin dans un combat qui les touche directement, mais aussi indirectement. N'ont-ils pas aussi une famille, des enfants, voire des amis ? N'ont-ils comme horizon que leur petit nombril.

Les représentants des personnels du **SNADGI-CGT 43** ne le croient pas. **Le 29 janvier** nous avons tous l'opportunité de démontrer que nous existons et que nous pouvons être solidaires.

**TOUS ENSEMBLE DANS LA LUTTE
LE 29 JANVIER
TOUS EN GREVE**